

64101

Le seize Octobre mil neuf cent soixante quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Octobre 1964

Etaient présents : M. MEYER, Maire, MM. MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU et LANOUE, Adjoint, Melle FOUCHE, MM. MOUCHOT, FOUGET LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, GACHET BOUCHET, BUJARD, GALLAND, Conseillers Municipaux

Représentés : M. REIX par M. LANOUE
M. FONTANILLE par M. MATRAS
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE

La couverture des huit blocs de la Cité Blanche présentait depuis quelques temps de nombreuses fuites malgré un entretien constant.

Il avait été envisagé de procéder, à la fin de la saison à une nouvelle couverture de l'ensemble de la cité. Elle était prévue en toles galvanisées fixées sur des pannes et chevrons reposant sur les murs de refend.

Ces travaux devaient être exécutés par les ouvriers de la Ville.

En raison des fortes pluies de la fin du mois de septembre, une aggravation des fuites s'est produite entraînant des dégâts importants dans les plafonds en isoler qui menaçaient de s'écrouler.

Vu l'urgence, les travaux de mise en place de la couverture étaient confiés à l'Entreprise MAZEAU qui s'engageait à les commencer immédiatement, la Ville fournissant les matériaux.

Le montant de la dépense est de :

- fourniture du bois.....	10 m ³ à 300,00	- 3 000,00
- fourniture de tôles galvanisées.....	1000 à 18,70	-18 700,00
- zinguerie, faitages et entourages de cheminées.....		7 560,00
Mise en place de la couverture comprenant murette en parpaings, mise en place et scellement des bois, mise en place des toles, enduit ciment,	8 blocs à 3 500,	28 000,00
Ensemble.....		<u>57 260,00</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu l'urgence des travaux à exécuter,

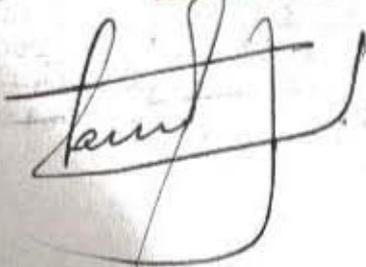
DECIDE

- de demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir accorder une dispense d'adjudication vu l'urgence
- de confier les travaux de mise en place de la couverture de la cité Blanche à l'entreprise MAZEAU
- et d'autoriser M. le Maire à signer un marché de gré à gré avec cette entreprise, limité à la somme de 28 000 F vingt huitmille francs.
- que le montant de la dépense totale sera mandaté sur l'article 43 chapitre XXXVII ouvert au budget de 1964 par prélèvement sur la plus value de la "taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires".

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les membres présents.

APPROUVÉ

CHATELAIN-MER, le : 27 JAN 1964
Le Sous-Préfet



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

Désigné Délégué,



VILLE DE ROYAN

COUVERTURE DES HUIT BLOCS DE LA CITE BLANCHE

MARCHE DE GRE A GRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Octobre 1964 approuvée par M. le Sous-Préfet le

Entre M. Hubert MEYER, Maire de la Ville de ROYAN, Commandeur de la Légion d'Honneur,

D'UNE PART

Et M. MAZEAU Gilbert, Entrepreneur, demeurant à VAUX SUR MER

D'AUTRE PART,

APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 7 JAN. 1965

Le Sous-Préfet,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - M. MAZEAU s'engage à exécuter les travaux de couverture des bâtiments de la Cité Blanche conformément au devis descriptif-estimatif ci-joint.

ARTICLE 2 - Le présent marché est limité à la somme de 28.000,00 F (VINGT HUIT MILLE FRANCS)

ARTICLE 3 - La Ville de ROYAN s'acquittera des sommes dues par virement au compte ouvert sous le N° 1905.54 aux Compte-Chèques Postaux de BORDEAUX au nom de l'Entreprise MAZEAU.

ARTICLE 4 - Monsieur G. MAZEAU affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi du 14 Avril 1952.

ARTICLE 5 - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformément aux dispositions du décret 54.1318 du 31 Décembre 1954.

ARTICLE 6 - Les travaux seront exécutés conformément aux stipulations du décret N° 60.724 du 25 Juillet 1960, modifié par le décret N° 62.473 du 13 Avril 1962 et au cahier type des Clauses Administratives générales dont l'Entrepreneur soussigné déclare avoir pris connaissance.

A ROYAN le 29 Octobre 1964

Pour le Maire

l'Adjoint Délégué,

L'Entrepreneur,

G. Mazon



Matras

M. MATRAS

VILLE DE ROYAN

COUVERTURE DES HUIT BLOCS DE LA CITE BLANCHE

DEVIS DESCRIPTIF-ESTIMATIF

Travaux préparatoires -

Piquage des acrotères pour permettre l'accrochage des parpaings destinés à remonter la pente initiale de la toiture 20h. à 7,35 147,00

Découpe et dépose de la partie de couverture existante sur les murs pignons

MACONNERIE

Surélévation à l'aide d'un rang de parpaing en 0,20 de large et 0,15 de hauteur sur le mur haut et remplissage des murs pignons 10m2 à 30,00 300,00

Enduit au mortier bâtard 1/2 sable de rivière et 1/2 sable de St Palais sur les maçonneries neuves de parpaings 10m2 à 10,00 100,00

CHARPENTE (Bois de charpente fournis par la Ville)

Scellement d'une sablière en partie tous les 1m,20 environ à l'aide d'un ϕ de 8 Pose de pannes et chevrons, compris calage 228h. à 7,35 1.675,80

Confection d'une trémie autour de toutes les cheminées avec lattis plein de 18 m/m d'épaisseur pour recevoir l'entourage en zinc. 5 à 20,00 100,00

à reporter..... 2.322,80

Report..... 2.322,80

COUVERTURE - (Plaques de tôle fournies par la ville)

Pose des plaques de tôle galvanisée compris
fourniture de tirefonds, rondelles et
recoupes nécessaires au passage des
cheminées

160h. à 7,35 1.176,00

3.498,80

Et pour 8 blocs semblables :

3.498,80 x 8 = 27.990,40

Arrêté le présent devis à la somme de :

VINGT SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS QUARANTE Centimes

A ROYAN le 30 Octobre 1964

l'Entrepreneur,

Gilley



Pour le Maire,
l'Adjoint-Délégué



APPROUVÉ

ROCHEFORT-sur-MER, le 27 JAN. 1965
Le Sous-Préfet.

[Signature]